

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

CONVENTION PRÉ OPÉRATIONNELLE TRIPARTITE "ENTRÉE DE VILLE EST" SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE. ACQUISITIONS FONCIÈRES EN VUE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT EN RECONVERSION URBAINE COMPRENANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS PAIEMENT PARTIEL ANTICIPÉ DU PRIX DE VENTE À L'EPF OCCITANIE POUR LE LOCAL DE L'ANCIEN LIDL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-21 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), en particulier son article 2 alinéa 2 ;

VU le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

VU la délibération n°1514 du conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

VU ensemble la délibération du conseil municipal de la commune de Saint André de Sangonis en date du 21 février 2019, la délibération du bureau de l'EPF Occitanie en date du 19 février 2019 et la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 se prononçant favorablement sur le projet de convention tripartite pré opérationnelle en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site « Entrée de ville EST » ;

VU les avenants 1 et 2 de ladite convention approuvés,

VU les principes généraux de la comptabilité publique applicables aux établissements publics fonciers d'Etat et aux collectivités locales et leurs groupements ;

VU le courrier l'EPF Occitanie en date du 04 octobre 2022 validant le versement d'un montant de 50 000 Euros au titre de paiement partiel anticipé.

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux besoins de logements sociaux et promouvoir les projets de revitalisation des centres bourgs,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle « Entrée de ville EST » n°512HR2019 fut donc établie entre la commune de Saint-André de Sangonis, l'EPF Occitanie et la Communauté de communes en date du 5 septembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région,

CONSIDERANT qu'elle permet de conduire la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de réinvestissement du secteur entrée de ville, secteur majeur du territoire de la commune voir à l'échelle de l'intercommunalité ; la requalification et l'urbanisation de ce secteur permettront notamment la production de logements sociaux et la réalisation d'équipements publics,

CONSIDERANT que l'intervention foncière de l'EPF Occitanie sur ce périmètre stratégique a permis de saisir les opportunités foncières qui se sont présentées,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le local commercial du LIDL (parcelle AL135) a été acquis par l'EPF en 2021 afin de répondre au projet d'installation d'un tiers lieu principalement orienté sur le développement numérique porté par la communauté de communes,

CONSIDERANT que le bien sera à terme acquis par la communauté de communes ; l'avenant 1 de la convention partenariale a été notamment conduit dans ce sens, et l'avenant 2 de la convention pré-opérationnelle a réglé la question financière de l'acquisition,

CONSIDERANT que l'EPF Occitanie et la communauté de communes ont en effet, convenu un paiement anticipé du prix de vente par le règlement d'acomptes jusqu'à l'achat effectif du bien,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, l'EPF Occitanie et la communauté de communes ont décidé du paiement d'une avance d'un montant de 50 000 € sur le montant total de cession,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le paiement partiel anticipé pour un montant de 50 000 € en vue de la cession par l'EPF Occitanie au profit de la communauté de communes des anciens locaux du LIDL, bien cadastré AL135 sis sur la commune de Saint André de Sangonis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3023

Publication le 22/11/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/11/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9792-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ